

Compétences partagées : associer les parents en Protection de l'enfance



2^e Journée régionale de formation continue
des acteurs de la Protection de l'enfance

26 juin 2014,
Parc de Langolvas à Morlaix

La naissance du parent compétent en Protection de l'enfance : Un nouveau paradoxe ?

Catherine Sellenet,
Professeur en sciences de l'éducation
Chercheur au Cren, Université de Nantes

Résumé de la communication

Introduction

Un nouveau regard sur les familles a émergé, avec la naissance dans les années 2000 du soutien à la parentalité. Les REAAP en sont la plus belle illustration, ils ont été créés avec l'idée de soutenir les compétences parentales. Ce changement de paradigme qui concernait les familles en général diffuse désormais en Protection de l'enfance. Aujourd'hui, au-delà des maltraitances, négligences et carences avérées, le professionnel est sollicité pour valoriser et reconnaître les compétences des parents qui demeurent, au-delà de la mesure qui les touche. L'évaluation de la parentalité doit donc, désormais, lister non seulement les zones à risque mais aussi les potentialités des familles et leurs ressources. Le professionnel est convié à passer d'une lecture du manque, à laquelle il a été formé, à une lecture positive des compétences parentales. Rien n'est moins simple que cette gymnastique cérébrale qui doit bousculer les habitudes, les représentations, les pratiques.

Nous interrogerons donc dans un premier temps le contexte qui prévaut au recours de ce nouveau langage, emprunté au secteur managérial. Puis nous préciserons ce qu'il faut entendre par compétences parentales, les forces et les faiblesses de ce concept. Enfin, à la lumière des différentes approches des compétences, nous revisiterons les pratiques professionnelles pour mettre en adéquation le discours et les pratiques. Car disons-le tout

de suite, si le discours a changé, les pratiques ont peu bougé ces dix dernières années. Quelques chiffres me serviront d'illustration pour pointer l'immobilisme des situations.

Ainsi, selon l'Oned, entre 2003 et 2010, le taux de placement des mineurs est passé de 8,9 pour 1000 à 9,3. Le taux d'interventions en milieu ouvert est passé de 9,8 à 10,2 pour les mêmes années. Peu de changements donc si ce n'est une légère augmentation dans les deux domaines, signe de difficultés accrues au sein des familles.

C'est au niveau de la répartition entre les mesures administratives et les mesures judiciaires, que les chiffres sont les plus intéressants. La volonté de la loi de 2007 était d'affirmer la subsidiarité de l'intervention judiciaire. Or nous ne notons aucune évolution significative. Concernant le placement des mineurs, la décision judiciaire est passée de 87,9 à 87,2 entre 2003 et 2010, de 12,1 à 12,8 pour les décisions administratives. En milieu ouvert, la tendance est un peu plus nette : entre 2003 et 2010, les AED passent de 24,3 à 29,1 mais avec une légère décroissance sur 2010. Dans le même temps, les AEMO déclinent de 75,7 à 70,9 mais avec une légère remontée entre 2009 et 2010 (de 70,6 à 70,9).

Globalement donc, la loi de 2007 n'a pas modifié clairement la donne, même si le délai de sept années est un délai court pour ajuster les pratiques. La naissance du parent compétent n'a donc fait bouger ni les mesures de placement, ni les lignes de la judiciarisation.

A une échelle moins grande, celle de mon département, la Loire-Atlantique, une recherche récente¹ effectuée auprès des professionnels d'établissements, montre que ceux-ci sont peu optimistes sur les perspectives de retour des enfants. Les chiffres sont les suivants sur un corpus de 423 situations : 44,4% de retours non envisageables ; 14,2% de retours problématiques ; 10,4% seulement de retours en famille envisagés, et un fort pourcentage d'hésitations : 20% de ne sait pas et 11% de non réponses.

Ces chiffres viennent-ils traduire une difficulté à penser et à rechercher les compétences parentales ou ces chiffres viennent-ils révéler l'inadéquation du concept de compétence ? La question est difficile et la réponse certainement complexe, aussi je vous propose de déconstruire tout d'abord cette notion qui fait irruption dans le champ de la protection de l'enfance.

1. Du parent à rééduquer au parent compétent.

Très brièvement disons d'emblée que chaque époque secrète une certaine lecture des défauts de l'éducation parentale. Jacques Ion² et alii, repère trois modèles. Le premier né dans les années 30 est celui de l'intégration normative. Pour le dire simplement, en protection de l'enfance, le décret du 30 octobre 1935 postule que les difficultés parentales

¹ Catherine Sellenet, santé et qualité de vie des enfants en établissements de protection de l'enfance, l'exemple de la Loire-Atlantique, Oned, 2012.

² Jacques Ion, Christian Laval, Bertrand Ravon, « Politiques de l'individu et psychologies d'intervention : transformation des cadres d'action dans le travail social », dans Fabrizio Cantelli, Jean-Louis Genard Action publique et subjectivité, éditions LGDH, 2007, pp. 159-160

ont une cause : « les parents ont manqué d'expérience et de savoir-faire ». Les parents deviennent donc des parents, non plus à éliminer, mais à éduquer ou à rééduquer, et les professionnels chargés de cette éducation sont reconnus comme détenteurs de ce qui manque aux parents : une expérience, un savoir-faire, voire des savoirs qu'ils vont devoir transmettre en se proposant comme « modèle d'identification. »

Cette conception normative de l'intervention a fait l'objet dans les années 1970 d'une forte critique par Donzelot et d'autres. Le terme de « police des familles » a été inventé pour dénoncer la violence symbolique de ces interventions.

Un second modèle d'intervention naît donc, appelé par Jacques Ion, le modèle de « l'émancipation, psychodynamique et de la mise à l'écoute du sujet ». Désormais, l'éducateur s'installe dans une posture d'écoute, explorant la biographie, les liens affectifs ou les arcanes des systèmes familiaux. L'éducateur sort de son rôle de domination pour devenir un maïeuticien aidant le parent à accoucher de son symptôme.

Selon Jacques Ion et alii, le troisième et dernier modèle est celui de la « reconnaissance, fondée sur une psychologie du lien et un étayage relationnel de la personne ». Désormais il s'agit de valoriser la personne et de créer les conditions pour qu'elle accepte la main tendue. Christian Laval et Bertrand Ravon³ soulignent que nous sommes passés d'une psychologie de développement du Sujet à une psychologie de la rupture des liens, et donc d'une « relation d'aide à une aide à la relation ».

Tous ces modèles sont encore présents aujourd'hui et voisinent avec plus ou moins de bonheur. Et pourtant, à ces trois modèles de Jacques Ion, nous en ajoutons un autre celui du parent compétent. Garder le contact ne suffit plus, l'individu post moderne est sommé de trouver en lui les capacités à mobiliser ses propres ressources ; de montrer ses compétences et ses capacités d'adaptation à se gouverner lui-même. Pour cela le parent est reconnu compétent au-delà des carences qui justifient la mesure d'intervention.

Le dernier modèle, celui du parent compétent, s'est d'abord installé dans la population générale. Et pour potentialiser les compétences parentales, est né un marché du soutien à la parentalité, où le coaching règne en maître. On ne compte plus les émissions, les sites qui veillent à favoriser la naissance du parent compétent.

2- Vous avez dit compétent ?

Mais qu'est-ce donc qu'un parent compétent ? Pour répondre à cette question et dessiner l'horizon des possibles, interrogeons-nous d'abord sur la notion en elle-même et son glissement dans le champ de la parentalité.

³ Christian Laval et Bertrand Ravon, Relation d'aide ou aide à la relation ? in Le travail social en débats, (dir : Jacques Ion), La Découverte, 2005.

La notion de compétence est avant tout une notion juridique (1480) désignant un tribunal apte à juger d'une affaire. Puis en 1680, une première généralisation s'opère et compétent veut dire « capable par ses connaissances et son expérience ». Savoirs et expérience acquise seraient ainsi constitutifs de la compétence. En linguistique, l'emploi du terme est plus récent. C'est en 1960 que N. Chomsky intègre le terme compétence dans sa terminologie en opposition à performance. La distinction introduite par Chomsky nous invite à ne pas confondre la compétence et la performance, nous y reviendrons.

Les termes contraires : incompétent et incompétence sont apparus au XVI^e siècle.

Ce terme, dont Philippe Mérieu (1997) retrace « l'origine honteuse » n'aurait sans doute pas eu un tel succès sans le monde du travail et son souci de la compétition, de l'optimisation des potentialités des salariés. Le fameux bilan de compétences naît en 1989. Le glissement du terme compétence dans le champ de la parentalité doit dès lors nous interroger. Faudrait-il un jour un « bon portefeuille de compétences » pour devenir parent ?

Si le recours à cette notion comporte des dérives du côté de la recherche de performances et du côté d'un marché du coaching parental, la notion comporte aussi des points positifs comme : la réhabilitation des parents, un changement de regard. Le message est désormais le suivant : les professionnels doivent changer de regard, passer d'une lecture négative à une approche positive, passer d'une clinique des défaillances à une valorisation des potentialités. Toute lecture en termes de compétences comporte un jugement et un regard, tous deux construits par les valeurs et les normes en vigueur à un moment donné, dans une société donnée.

Il en est de même en ce qui concerne la définition du parent compétent donnée par exemple par Miron, qui traduit une inflation des attentes. Ainsi, le parent compétent serait : « celui qui développe la capacité de tenir compte de la complexité des situations qui se présentent à lui, qui adopte des stratégies qui correspondent à ses objectifs et ses valeurs, qui prend des autres ce qui peut lui être utile, qui expérimente, qui observe, qui réfléchit et qui adapte ses interventions de manière à tirer profit de ses expériences. C'est un parent en apprentissage continu et qui a appris à tirer profit de son expérience » (Miron, 1998, p. 38). ». A suivre cette définition, on mesure combien le parent compétent est un oiseau rare !

Comment évaluer les compétences ?

Si cet oiseau rare existe, comment le débusquer ? Les approches théoriques de la compétence sont au nombre de cinq. Toutes ont des limites et un intérêt. On trouve :

L'approche exclusive par les savoirs

L'approche exclusive par les savoir-faire

L'approche exclusive par le « savoir-être »

L'approche exclusive par les aptitudes (les compétences maternelles sont différentes des compétences paternelles. Voir Jean Le Camus : le vrai rôle du père)

L'approche exclusive par la capacité à résoudre des problèmes efficacement.

D'autre part, IRIBARNE distingue trois niveaux de compétences :

— les compétences d'imitation qui permettent de reproduire à l'identique des actions sans en comprendre les principes (actions répétitives automatiques).

— les compétences de transposition permettent, partant d'une situation donnée, de faire face à des situations imprévues mais proches par analogie.

— les compétences d'innovation permettent de faire face à un problème nouveau, avec une solution inconnue, en puisant dans un patrimoine de connaissances et en recomposant à partir d'elles les éléments nécessaires à la solution.

C'est avec ces différentes approches conjointes mais aussi avec ces niveaux, et sur les trois axes de la parentalité qu'une évaluation des compétences parentales peut se faire.

De la compétence au sentiment de compétence : le poids du regard

Ceci étant dit, il serait préjudiciable de penser que la compétence parentale échappe à toute influence. Celle-ci est sensible au regard d'autrui (effet Pygmalion), à « l'impuissance apprise » (les échecs accumulés, les interventions mutilantes...). La notion de compétence parentale doit être déclinée en plusieurs facettes : le sentiment d'efficacité parentale qui dépend d'une évaluation interne ; la satisfaction vis-à-vis du rôle parental ; le regard extérieur qui évalue le parent ; les normes de compétences ; l'impact des interventions....

Entre disqualification et valorisation possible, la compétence et le sentiment de compétence évolueront de concert.

Des interventions qui abrasent les compétences

Notons que dans le champ de la protection de l'enfance, des compétences parentales existantes peuvent être abrasées par des interventions trop substitutives. Quelques chiffres pour questionner les pratiques :

Sur un corpus de 367 enfants.

Santé : 12,2% des parents accompagnent leur enfant chez le médecin, si l'enfant est en famille d'accueil. 39,5%, si l'enfant est en établissement

École : le taux de participation des parents d'enfants placés en famille d'accueil est de 6,8% contre 21% en institution

Dans 67% des cas, les parents accompagnent l'éducateur de l'institution pour aller à l'école, mais en accueil familial c'est la famille d'accueil qui y va seule à 72%.

Ces chiffres ne révèlent pas des différences dans les compétences parentales mais des différences dans la mobilisation de ces compétences.

Quelques points importants à garder en mémoire

-L'enfant est aussi acteur, certains enfants rendent leurs parents plus facilement compétents

-La compétence parentale n'est pas innée, d'où l'importance du « faire avec » les parents

- Le temps est déterminant dans les apprentissages et l'acquisition d'une compétence parentale (problème des séparations précoces, longues...)
- La compétence est dynamique et non statique, ce qui veut dire qu'on peut les augmenter mais aussi les abuser
- La compétence est un processus évolutif : le parent expérimente, observe, réfléchit, ajuste ses actions, tire profit des expériences. L'apprentissage du rôle parental est continu
- Le parent est plus ou moins compétent selon l'âge de l'enfant
- La compétence s'apprécie en tenant compte du contexte dans lequel les parents évoluent
- Reconnaitre les compétences est aussi une question de regard
- Ne pas confondre compétence et performance et éviter les surenchères à la recherche du parent exemplaire.